

Séance du 6 octobre 2022

Délibération n° 2022-48

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La section disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs a prononcé une sanction qui a été annulée par le CNESER en janvier 2022. L'agent concerné a demandé une indemnisation pour le préjudice causé par cette sanction qui a été annulée pour vice de procédure. Un accord transactionnel permettrait de verser une indemnisation à l'intéressé sans qu'il y ait de suite contentieuse.

DELIBERATION :

Le conseil d'administration donne l'autorisation au directeur de l'Ecole Centrale de Nantes de signer un protocole transactionnel de 1 500 € avec l'enseignant-chercheur dont la sanction disciplinaire a été annulée par le CNESER en janvier 2022.

Nombre de présents et représentés : 17

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 octobre 2022.

La présente délibération a été publiée le 7 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.